



## ARRETÉ N° 2024/110

Permission de voirie rue de Noisy

78870 BAILLY

### Le Maire de la commune de BAILLY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10;

**VU** le Code pénal et notamment son article R610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement rue de Noisy entre le n° 36 et le n°42, le mardi 15 octobre entre 7h00 et 14h00, dans le cadre de la pose de la première pierre du chantier des Gondi;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le mardi 15 octobre, entre 7h00 et 14h00, sur les emplacements situés entre le n°36 et le n°42 de la rue de Noisy. Par dérogation, les véhicules des participants à l'évènement seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de Bailly.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc [deplacements@agglovgp.fr](mailto:deplacements@agglovgp.fr) et [plaine@agglovgp.fr](mailto:plaine@agglovgp.fr)
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy-le-Roi [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- La Police municipale de Bailly [police@mairie-bailly.fr](mailto:police@mairie-bailly.fr)
- Le SDIS [LOU.prevision@sdis78.fr](mailto:LOU.prevision@sdis78.fr)
- Monsieur le Directeur des Services Techniques [sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr](mailto:sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr)

Fait à Bailly, le 10/10/2024

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,  
à la Voirie et aux Travaux,**



**Denis PETITMENGIN**